NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/604 12 septembre 1988 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-troisième session Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 12 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du message que M. Károly Grósz, Premier Ministre de la République populaire hongroise, a adressé au Séminaire européen sur la Déclaration universelle des droits de l'homme qui s'est tenu à Milan du 7 au 9 septembre 1988.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte joint comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session.

L'Ambassadeur,

(Signé) Ferenc ESZTERGALYOS

^{*} A/43/150.

A/43/604 Français Page 2

Annexe

C'est avec un grand plaisir que je saisis cette occasion pour saluer les participants au Séminaire de Milan, organisé pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en mon nom propre et au nom du Gouvernement de la République populaire hongroise et de l'opinion publique hongroise. Je puis vous assurer de l'intérêt réel que nous portons à ce séminaire et de notre appui sincère à ses travaux.

L'adoption, il y a 40 ans, de la Déclaration universelle des droits de l'homme revêtait une importance d'autant plus grande qu'elle traduisait la volonté, exprimée dans la Charte des Nations Unies, de garantir le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous dans le monde. Depuis lors, ces dernières années, en particulier, la coopération entre les peuples et les Etats du monde dans la poursuite de ce noble objectif a été renforcée, à la satisfaction générale. Il convient cependant de noter avec préoccupation que les mesures et tentatives violant les droits de l'homme sont encore fréquentes dans le monde, aussi bien à l'intérieur de certains pays que dans les relations entre Etats.

La République populaire hongroise souscrit pleinement aux principes universels qui sont énoncés dans la Déclaration et oeuvre de concert avec la grande majorité des nations à garantir le respect et la pleine application de ces principes. C'est ainsi qu'elle juge indispensable de donner un caractère universel aux conventions internationales inspirées par la Déclaration, et de codifier les droits qui ne sont pas énoncés dans ce document, tels que le droit des peuples à l'autodétermination, la préservation des valeurs culturelles nationales et la protection effective des droits des minorités nationales au niveau des individus et des collectivités.

Animée par cet esprit, la Hongrie a été parmi les premiers Etats à adhérer, dès 1976, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Depuis lors, ces deux instruments ont été intégrés à l'ordre constitutionnel et juridique hongrois.

Il est caractéristique de notre époque que les nations et les nationalités soient de plus en plus conscientes de leur identité en même temps que les processus d'intégration se développent vigoureusement. La préservation des différentes traditions culturelles et populaires, la protection du patrimoine intellectuel et matériel ainsi que des souvenirs historiques que nous partageons et la pleine jouissance du droit de promouvoir et d'utiliser sa langue maternelle sont considérées comme des revendications élémentaires. L'élimination de tout type de discrimination, notamment à l'égard des nations et des nationalités, est devenue une exigence fondamentale. En outre, chaque Etat a pour tâche d'élargir et d'enrichir les contacts humains et d'ôter progressivement aux frontières nationales leur fonction de division.

Garantir la jouissance des droits de l'homme exercés individuellement et collectivement est essentiellement l'affaire de chaque pays et son devoir envers ses citoyens mais les mesures concrètes en ce sens ont une influence considérable sur les relations bilatérales avec les autres Etats, sur la situation dans une région donnée et, indirectement, sur le climat international en général.

Aussi pensons-nous que le respect et la jouissance effective des droits de l'homme à l'intérieur des frontières ne sauraient être considérés comme une affaire strictement interne de tel ou tel pays, mais constituent une condition préalable à l'établissement de relations harmonieuses et pacifiques entre Etats.

La République populaire hongroise s'efforce constamment de répondre à l'attente de la communauté internationale, en même temps qu'elle satisfait aux besoins de son développement intérieur et de veiller à ce que ses lois et sa pratique judiciaires soient en plein accord avec ses obligations au regard du droit international.

Le Gouvernement hongrois s'efforce d'introduire tout un ensemble de réformes sociales profondes en vue de renforcer, au niveau des institutions, la démocratie et la représentation populaire et de donner à ses citoyens les moyens de s'organiser eux-mêmes. Il voudrait assigner un rôle constructif au pluralisme fondé sur la diversité des intérêts sociaux. La libéralisation complète des déplacements à l'étranger, la pleine jouissance du droit de choisir une autre forme de service en substitution du service militaire ainsi que les mesures prises ou envisagées en vue de garantir aux nationalités la pleine jouissance de leurs droits, témoignent des progrès réalisés dans le domaine du respect des droits de l'homme.

Dans ses lois nationales et dans le cadre de son renouveau, la République populaire hongroise voudrait assigner aux mécanismes internationaux un rôle important pour ce qui est d'assurer le respect et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment un contrôle effectif du respect des obligations conventionnelles internationales. La Hongrie est disposée à reconnaître la compétence du Comité des droits de l'homme telle qu'elle est énoncée à l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à adhérer au Protocole facultatif y relatif. Toujours dans le domaine des droits de l'homme, elle souhaite participer à part entière aux efforts de la communauté internationale visant à élaborer des normes connexes et à en contrôler l'application.

Je formule l'espoir que les autorités, les universitaires, les représentants des gouvernements et les personnalités participant au Séminaire procéderont à un échange de vues fructueux, qu'ils échangeront des idées nouvelles, qu'ils favoriseront le dialogue et la coopération et apporteront ainsi une contribution majeure à la cause des droits de l'homme et à la célébration de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Président du Conseil des ministres de la République populaire hongroise,

(Signé) Károly GROSZ